

## La certification sportive des bassins pour la compétition

### Service Territoires et Équipements de la Fédération Française de Natation

De par la délégation qui lui est confiée par le Ministère en charge des Sports, la Fédération Française de Natation (FFN) est habilitée, parmi d'autres missions, à réglementer l'organisation de compétitions pour les disciplines suivantes :

- la Natation Course ;
- le Water-Polo ;
- la Natation Synchronisée ;
- le Plongeon ;
- l'Eau Libre.

En dehors de l'Eau Libre, la pratique de ces disciplines se déroule dans des bassins artificiels devant répondre à des normes strictes. Sur le plan mondial, la réglementation technique des piscines est fixée par la Fédération Internationale de Natation (FINA). La FFN a adapté ces règles au cas français en fonction des différents niveaux de compétition déterminés par ses règlements sportifs. Le respect de ces règles est impératif pour recevoir une certification sportive.

### La certification sportive

Anciennement appelée "homologation sportive", la certification sportive est une procédure qui vise à vérifier la conformité des bassins aux règles sportives. Elle s'appuie notamment sur

un rapport de géomètre-expert. Une compétition officielle ne peut se dérouler que dans un bassin certifié par la FFN. Les plongeurs font l'objet d'une certification particulière.

### Procédure à suivre

Le propriétaire du bassin fait parvenir à son Comité régional de natation de rattachement une demande de certification en deux exemplaires, suivant le dossier type de la Fédération. Ce dossier est ensuite adressé par le Comité régional au Service Territoires & Équipements de la FFN qui prononce la certification après avis de son élu référent.

### Constitution du dossier

Deux grands types de documents doivent être fournis pour que le dossier soit considéré comme complet par les services fédéraux.

- 1- Une fiche de renseignements à compléter et à signer par le propriétaire de l'équipement. Il est demandé à ce dernier de fournir également un plan d'ensemble de la piscine.
- 2- Un rapport effectué par un géomètre-expert, conforme au rapport type de la FFN, auquel viennent s'ajouter

plusieurs documents graphiques offrant une vision exhaustive du bassin concerné par la procédure de certification :

- Un plan coté du bassin faisant apparaître le dessin et la position des lignes de nage sur le fond du bassin.
- Une coupe transversale cotée du bassin, qui fera apparaître le dessin et la position des lignes de nage sur les murs de départ et de virage, le dessin et les dimensions des plots de départ.
- Une coupe longitudinale cotée du bassin avec les profondeurs.

À noter que ces documents doivent être produits une fois l'installation livrée.

### Le rôle du géomètre-expert

L'action du géomètre-expert se situe essentiellement au niveau du relevé de l'ensemble des mesures à noter dans le rapport type fédéral. Mandaté par le propriétaire de l'équipement, il lui est également demandé de fournir l'ensemble des plans et coupes nécessaires à la validation du dossier par les services fédéraux.

Le géomètre-expert n'intervient pas dans le niveau de certification mais



Vue sur le bassin de 50 m du Stade Aquatique de Vichy - Val d'Allier (Bellerive-sur-Allier) - Open de France de Natation



atteste, par sa signature, de la véracité et de la sincérité des mesures inscrites dans le rapport. La FFN s'appuiera notamment sur ce rapport pour la certification sportive du bassin en natation course à différents niveaux. Elle déterminera suivant les mesures le nombre de plaques de chronométrage qu'il sera possible de poser sur chacun des couloirs, sachant que la longueur du bassin équipé ou non de plaques ne peut en aucun cas être inférieure à 25,000 m ou 50,000 m.

Mesures demandées pour une certification natation course, water-polo, natation synchronisée

- vérification de la verticalité des parois de départ et d'arrivée ;
- mesure de la pente des parois latérales et mesure des angles du bassin ;
- mesure de la longueur du bassin ;
- mesure de la largeur du bassin ;
- mesure de la hauteur du mur de départ et du mur de virage à partir du niveau de l'eau (niveau 0,00 m) ;
- mesure de la hauteur des plots et des barres de départ de dos à partir du niveau de l'eau (niveau 0,00 m) ;
- mesure de la profondeur du bassin à partir du niveau de l'eau (niveau 0,00 m) ;
- hauteur sous obstacle au-dessus du bassin ;
- mesure des tracés des lignes de nage sur le fond et sur les murs du bassin.



Vue sur une plaque de chronométrage électronique - Centre Aquatique de Limoges (Aquapolis) - Championnats de France de Natation Elite (50 m) 2015



Vue sur le mur constitué de deux ailerons mobiles situé au milieu du bassin de 50 m de la Piscine Olympique du Grand Dijon - Championnats de France de natation en 25 m, 2013

- mesures demandées pour une certification plongeon ;
- mesure de la profondeur à partir du niveau de l'eau (niveau 0,00 m) ;
- mesures définissant la position des plongeoirs ;
- dimensions des tremplins et plates-formes.

### Points de vigilance particuliers lors du passage du géomètre-expert

- La mesure de la longueur du bassin s'effectue au millimètre près et sans plaque de chronométrage. Elle doit être reproduite pour chaque couloir en trois points de mesure (-0,80 m ; 0,00 m ; +0,30 m) ;
- Le bassin doit être vide, exception faite des équipements disposant d'ailerons mobiles dont la position verticale est possible uniquement quand le bassin est rempli ;
- Il est nécessaire de renseigner la hauteur des murs de départ et de virage à partir du niveau de l'eau (niveau 0,00 m) ; particulièrement pour les bassins postulant à une certification avec plaques de chronométrage, cette mesure se doit d'être égale à 0,30 m à un centimètre près. ●

► Pour en savoir plus sur la réglementation et la procédure à suivre : s'adresser au Service Territoires et Équipements de la FFN pour commander le guide technique "Les piscines - Aide à la conception pour les maîtres d'ouvrage" et le rapport type de certification fédérale (01 41 83 87 71 - 72 - [equipement@ffnatation.fr](mailto:equipement@ffnatation.fr)).

## COMITÉ DE LECTURE D'XYZ

**BAILLY André,**  
ingénieur, Paris

**BOTTON Serge,**  
ingénieur, ENSG Marne-la-Vallée

**CHRISMAN Nicholas,**  
Rédacteur, Sciences géographiques  
(États-Unis)

**DUQUENNE Françoise,**  
ingénieur général des Ponts honoraire,  
Saint-Mandé

**DURAND Stéphane,**  
maître de conférences, ESGT Le Mans

**FLACELIÈRE Bernard,**  
ingénieur topographe, Pau

**GRUSSENMEYER Pierre,**  
professeur des universités,  
INSA Strasbourg

**HULLO Jean-François,**  
Dr.-Ing., ingénieur de recherche,  
EDF R&D, Clamart

**KASSER Michel,**  
professeur des universités,  
HEIG-VD (Suisse)

**KOEHL Mathieu,**  
maître de conférences, INSA Strasbourg

**LANDES Tania,**  
maître de conférences, INSA Strasbourg

**MAILLARD Jean-Pierre,**  
géomètre-expert foncier,  
Marne-la-Vallée

**MAINAUD DURAND Hélène,**  
ingénieur topographe, CERN Genève

**MISSIAEN Dominique,**  
ingénieur topographe, CERN Genève

**MOREL Laurent,**  
maître de conférences, ESGT Le Mans

**NATCHITZ Emmanuel,**  
ingénieur, EIVP Paris

**PANTAZIS N. Dimos,**  
professeur, TEI Athènes

**POLIDORI Laurent,**  
professeur CNAM, ESGT Le Mans

**REIS Olivier,** ingénieur,  
traducteur Sarreguemines

**ROCHE Stéphane,**  
professeur, Université Laval (Québec)

**TROUILLET Michel,**  
ingénieur topographe, Lyon

**VINCENT Robert,**  
ingénieur, Paris